

« Agir pour une ruralité résiliente en transition »

COMPTE-RENDU

Comité de travail sur la stratégie Tiers-lieux LEADER 2023-2027 du GAL Vidourle Camargue

Jeu­di 20 avril 2023, de 14h00 à 16h30 à Aimargues

Personnes présentes :

Marielle NEPOTY, Nathalie BRUEL, Robert LEFORT, Claude CONSTANT, Christian MERCIER, Daniel PAYEN, Gérard GALET, Daniel REMY, Laurence BARDUCA-FAUQUET, Christiane ESPUCHE, Francine CHALMETON, Clémentine CAMARA, Marion DECAN-DE-CHATOUVILLE, Karine DIAZ-TURQUAY, Sonia AUBRY

Equipe PETR: Maxime CHARLIER, Aude FAYE, Adrien MONTIZON

Personnes excusées :

Pierre MARTINEZ, Stéphane JANNEZ, Olivier PENIN, Patrick GAILLARD, Véronique COUDERC, Zoé VALAT, Katy GUYOT, Christian BOURDON, Pascal CHABERT, Gaëlle BOIMERY

Ordre du jour :

1. Proposition de définition
2. Retour sur les visites de tiers-lieux
3. Conditions d'éligibilité
4. Coûts éligibles
5. Enveloppe dédiée et plafond d'intervention
6. Modalité d'intégration à la stratégie LEADER

Compte rendu :

1. Proposition de définition

Les échanges en séance ont permis de compléter la définition pour aboutir à la formulation suivante :

« Les tiers-lieux sont des espaces qui favorisent la rencontre entre personnes et compétences variées, qui n'ont pas forcément vocation à se croiser, **autour d'un projet et de valeurs communes.**

Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, mais ils partagent l'hybridation d'activités et des sphères privée, publique et civile.

À travers l'ouverture, la flexibilité, la convivialité et l'accessibilité, ils visent à combiner des parcours individuels avec des dynamiques collectives motivées par l'intérêt général. **Ce sont des lieux de réseau et de coopération sur le territoire.**

Par opposition, un tiers-lieu n'est pas :

- Uniquement un espace de travail partagé (*coworking*)
- Une maison des associations
- Une salle polyvalente
- Une maison des services publics

2. Retour sur les visites de tiers-lieux

À la suite de la visite des trois tiers-lieux (*Bouillon Cube, Spot et Atelier de Claret*), trois principaux apprentissages ressortent :

- Les tiers-lieux reposent sur des **personnalités motrices** très investies, ayant une capacité à fédérer une communauté élargie ;
- Ce sont les acteurs du **territoire qui viennent chercher les porteurs** ou la structure porteuse pour faire les tiers-lieux ;

- **Opportunité d'un lieu**, quel qu'en soit la forme : unique ou multiple, occupation durable ou temporaire.

En complément de ces éléments, il est souligné l'importance de la multiplicité d'usages de ces lieux, induite par l'hybridation des activités, et l'intérêt des démarches de labellisation ou d'appartenance à un réseau de tiers-lieux. Même à l'étape de réflexion en amont de la création d'un tiers-lieu, il est possible d'adhérer à un réseau comme la Rosée (le réseau des tiers-lieux d'Occitanie).

3. Modalité d'intégration à la stratégie LEADER

Les tiers-lieux étant reconnu comme des outils aux services des objectifs déjà présents dans la stratégie du GAL Vidourle Camargue, il apparaît cohérent de ne pas séparer leur traitement par un appel à projet *ad hoc*. Ainsi, la politique de soutien du GAL en faveur des tiers-lieux s'intègre directement au sein des 3 fiches-actions.

4. Conditions d'éligibilité, coûts éligibles, enveloppe dédiées et plafonds d'intervention

Enveloppe FEADER maximum (mais non dédiée)	350 000€ maximum pour les tiers-lieux
Plafond FEADER	Porteurs publics et OQDP : 150 000€ FEADER max Porteurs privés : 75 000 € FEADER max
Taux d'intervention FEADER max.	Porteurs de projets privés : 40% des dépenses éligibles Porteurs publics et OQDP : 64% des dépenses éligibles
Coûts éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements (hors achat foncier, achat immobilier, gros œuvre) • Frais de personnel et prestation pour la création
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Porteur de projet, ou communauté, existante (le porteur de projet a démontré avant la création du tiers-lieu sa capacité à animer le territoire) • Gouvernance partagée • Lieu disponible (identifié et sécurisé administrativement)

Le tableau ci-dessus synthétise le soutien en faveur des tiers-lieux du GAL Vidourle Camargue. A travers les discussions, ont été précisés les éléments ci-dessous.

En contrepartie d'un plafond d'intervention FEADER relevé à 150 000€ pour les porteurs de projets public (et OQDP) et 75 000€ pour les porteurs de projets privés, il a été décidé d'intégrer à la stratégie une enveloppe maximale FEADER de 350 000€. Il ne s'agit pas d'une enveloppe dédiée mais bien d'une limitation du montant pouvant être mobilisée pour des projets de tiers-lieux.

Les dépenses de gros œuvre sont écartées pour les tiers-lieux privés afin d'éviter la revalorisation d'un bien personnel. D'autre part, les dépenses de personnel pourront s'étaler sur une période allant jusqu'à 3 ans dans la limite des montants plafonnés.

Un tiers-lieu est avant tout un élan collectif fortement ancré sur territoire. Ainsi, la notion de gouvernance partagée dépasse le partenariat public-privé. Au-delà de la conduite d'actions communes, c'est bien le processus de prise de décision qui doit être partagé. Cependant, le statut de coopérative n'est pas imposé et une association pourra porter un projet s'il est viable économiquement (minimum 3 ans d'après les règles du FEADER). Pour évaluer la capacité du porteur de projet à fédérer autour de lui, une procédure de sélection particulière sera mise en place avec un entretien direct avec le comité de programmation.

Conclusion :

Un consensus se dessinant autour de la définition du tiers-lieu et des critères de sélection, le groupe de travail est désormais en mesure d'évaluer et de choisir les initiatives exemplaires pouvant prétendre au soutien financier du GAL Vidourle Camargue.